

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24407291

Déposé
17-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0847167217

Nom(en entier) : **CREAGORA**(en abrégé) : **SCES agréée CREAGORA**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue de Fernelmont(CH) 40-42
: 5020 Namur**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative agréée comme entreprise sociale « CREAGORA » reçu par Maître Frédéric de RUYVER, notaire résidant à Court-Saint-Etienne, en date du 11 juin 2024, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa 1, des statuts : il s'agit de remplacer les mots « 8 Mutualités Chrétiennes Francophones et Germanophone » par les mots « la Mutualité Chrétienne ».

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts afin de préciser qu'en cas de démission, l'actionnaire reçoit, au maximum, la valeur nominale de son apport réel, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale et par conséquent, d'ajouter la phrase suivante à l'alinéa 2, 4° : « l'actionnaire reçoit, au maximum, la valeur nominale de son apport réel » ;

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution :

L'assemblée générale décide :

- de ramener le nombre minimum d'administrateurs de dix à huit et par conséquent de modifier l'alinéa premier de l'article 15 des statuts comme suit :
- le mot « dix » est remplacé par le mot « huit » ;
- de supprimer le mandat d'administrateur conféré de droit au secrétaire général de l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes et par conséquent de supprimer le dernier alinéa de l'article 15 ;
- de permettre à l'association sans but lucratif MC PATRIMOINE, ayant son siège à 5020 Namur (Champion), rue de Fernelmont, 4042, inscrite à la BCE sous le numéro 0475.008.109, de proposer la candidature d'un administrateur supplémentaire et de modifier l'alinéa 3 de l'article 15 comme suit : « L'association sans but lucratif MC Patrimoine, pourra, quant à elle, proposer la candidature de deux personnes physiques de son choix pour deux postes d'administrateurs. Ce droit est un droit personnel et n'est pas cessible. »
- de prévoir que le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale et de remplacer l'alinéa 5 par le texte suivant : « Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités » .

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts pour préciser, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 fixant les conditions d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale, qu'aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées et, par conséquent, d'ajouter un alinéa 8 à l'article 26 : « *Aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées* ».

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'assemblée générale procède à la démission de l'ensemble des administrateurs actuels et procède à la nomination des administrateurs suivants :

- Monsieur Luc HERICKX ;
- Monsieur KNAEPEN JeanPaul ;
- Madame FRANCKX Christine ;
- Monsieur CARPENTIER Fredy ;
- Monsieur VERHAMME Alexandre ;
- Monsieur DION Nicolas ;
- Monsieur RICHARD JeanMarc ;
- Monsieur DEMANET Benoît.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée générale donne pouvoirs au notaire soussigné d'établir et de déposer les statuts coordonnés de la présente société.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE

Frédéric de RUYVER, Notaire.

Déposés en même temps : Expédition de l'acte et statuts coordonnés